

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

7/09/2013

Dossier complet le

7/09/2013

N° d'enregistrement

F05213 P00 99

1. Intitulé du projet

Remise en service et augmentation de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique fondée en titre du Moulin de la Rochette à Sceaux-sur-Huisne, dans le département de la Sarthe (72)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

NASS Xavier, gérant

RCS / SIRET

4 1 0 9 4 3 9 4 8 0 0 0 4 3

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Puissance maximale brute potentielle de 250 kW. Installation d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kW (sauf modification d'ouvrages existants en lien avec la sécurité ou modifiant la puissance dans la limite de 20 % de la puissance initiale, ainsi que des demandes de changement de titulaire, des changements de destination de l'énergie ou des avenants ne modifiant pas la consistance ou le mode de fonctionnement des ouvrages).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet d'équipement consiste en l'installation d'une ou de deux turbines (en remplacement des deux anciennes hors services) sur la passe usinière existante de 8 m de largeur, sous une hauteur de chute brute de 2,1 m d'eaux moyennes.

Les travaux consistent à aménager l'actuelle passe usinière et le bâtiment de l'ancienne centrale hydroélectrique (désaffectée et démantelée depuis les années 1970) située sur la rive gauche de l'Huisne, à construire une passe à poissons en rive droite ou rive gauche du seuil.

4.2 Objectifs du projet

La rénovation de l'ancienne centrale hydroélectrique, dont les deux anciennes turbines ne sont plus fonctionnelles, par des équipements performants devrait permettre de développer un productible d'environ 935 000 kWh/an, à pleine charge, soit la consommation d'environ 230 foyers (hors chauffage).

L'exploitation de la centrale hydroélectrique sera conforme en termes de restitution du débit réservé, du respect de la continuité écologique et de la sûreté hydraulique de l'ouvrage.

Le développement de ce projet permettrait de valoriser un ancien site dont l'exploitation de la force motrice de l'eau a été un atout capital de son développement économique mais également des communes proches qui étaient alimentées en électricité par cette centrale hydroélectrique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet concerne exclusivement la rénovation de la centrale et son rééquipement. Les prochaines études techniques et environnementales permettront de valider les scénarios les plus pertinents et de retenir les équipements les plus adaptés au contexte du moulin de La Rochette.

Il n'existe pas de canal de fuite, mais uniquement un tunnel de fuite de 14 m le long, dans l'axe direct de l'Huisne aval.

L'actuelle chambre d'eau des turbines est à sec, donc aucune intervention hydraulique lourde n'est à engager dans la passe usinière.

Les travaux hydrauliques auront préférentiellement lieu de juin à octobre, en période d'étiage ou d'écourues. Les engins travailleront de la rive gauche de l'Huisne.

Le cours d'eau est non navigable et non domanial.

Phasage des interventions :

Phase 1 : Mise en œuvre d'un batardeau à l'amont de la prise d'eau et à l'aval du tunnel de fuite pour isoler le chantier des eaux.

Phase 2 : Mise à sec du chantier par pompage et pêche de sauvegarde du tunnel de fuite.

Phase 3 : Rénovation du bâtiment de l'ancienne centrale hydroélectrique, terrassements, affouillements et aménagement de la passe usinière en 1 ou 2 chambres d'eau. Curage (reprofilage) du tunnel de fuite.

Phase 4 : Aménagement et construction d'une passe à poissons en rive droite ou en rive gauche du seuil au droit de la centrale hydroélectrique.

Phase 5 : Enlèvement des batardeaux et remise en eau de la chambre et du tunnel de fuite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le (ou les deux) groupe(s) de production fonctionnera(ont) à pleine puissance pour un débit maximal de 18 m³/s.

Dans le cas de la mise en place de 2 turbines, et selon le débit disponible, les deux groupes ou l'un des deux groupes fonctionneront, assujettis aux sondes de niveau des plans d'eau amont et aval, avec une éventuelle double régulation de la turbine (celle-ci commande le mouvement des pales et des directrices des turbines).

La manœuvre des vannes de décharge au droit du seuil est assujettie à la cote de la retenue normale d'exploitation et actionnée en périodes de crues selon les dispositions du futur règlement d'eau.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de reconnaissance de fondé en titre de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique du Moulin de La Rochette et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'augmentation de la puissance maximale brute de plus de 20% (nomenclature IOTA rubrique 5.2.2.0).

Articles L.511-1, 511-4, 511-5 et 531-1 du code de l'énergie.

Articles L.214-1 à 214-11 du code de l'environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Articles L.214-1 à 214-11 du code de l'environnement, articles R.214-71 et suivants du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Puissance maximale brute :	250 kW
Hauteur de chute brute existante :	2,1 m
Débit d'équipement :	18 m ³ /s
Longueur du tronçon court-circuité existant :	40 m environ

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Centrale hydroélectrique face au seuil existant en rive droite de l'Huisne sur la commune de Sceaux-sur-Huisne, lieu-dit Moulin de la Rochette.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 33' 47",7 E Lat. 48° 05' 52",5 N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Ordonnance Royale du 8 mars 1841

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ancien moulin et ancienne centrale hydroélectrique sans activité (absence de roue et d'équipements techniques fonctionnels).

Prairies en rives droite et gauche. Le propriétaire du moulin (sur l'île) est également propriétaire, en rive gauche, du bâtiment de l'ancienne centrale hydroélectrique et des terrains adjacents (à vocation d'agrément).

Le Syndicat Mixte de la Rivière l'Huisne est propriétaire des déversoirs, seuils, vannes, canal d'alimentation, passages d'eau et tunnel de fuite.

Une convention d'études est signée entre JPEE, développant le projet, et les propriétaires (privés ainsi qu'avec le SMRH).

L'Huisne est un cours d'eau non navigable et non domanial.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sceaux-sur-Huisne approuvé le 15/02/2013 : le projet se situe en zone N (Ni : zone inondable et Np : zone naturelle protégée pour les sites et paysages).

L'article 1 Np du règlement stipule que sont interdits dans le secteur Ni, les constructions, installations et utilisations du sol de toute nature à l'exception des celles liées aux infrastructures et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et des équipements visés à l'article 2, tout défrichement dans les espaces boisés classés (le projet n'est pas situé dans un tel espace).

La zone N permet l'éventuelle extension ou transformation de constructions non liées à un siège agricole dans le respect du règlement du PPRNI de l'Huisne et du SAGE.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Une ZNIEFF de type II (ID DIREN : 41890000 - Vallée de l'Huisne de Connerré à Sceaux-sur-Huisne) existe en périphérie des constructions et bâtiments présents au droit de la propriété privée. Le projet de centrale sera implanté en dehors de cette emprise et s'inscrit au sein des locaux déjà construits.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Sceaux-sur-Huisne est exposée sur tout ou partie de son territoire au risque naturel inondation et est située en zone de sismicité très faible. La commune de Sceaux-sur-Huisne est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation des communes de la vallée de l'Huisne approuvé par arrêté préfectoral le 1er septembre 2005, valant servitude d'utilité publique.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe à plus de 1 km du Site d'Importance Communautaire "Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne" (FR5200652). Ces anciennes carrières et grottes abritent au moins 11 espèces de chiroptères dont 7 d'intérêt communautaire.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le projet se situe à : - plus de 550 m du Château des Roches, sur la commune de Sceaux-sur-Huisne - Monument inscrit le 27 juin 1984 - Pas de covisibilité. - plus de 1,5 km de l'Eglise St-Germain de Paris, à Sceaux-sur-Huisne - Monument inscrit le 9 décembre 1926 - Pas de covisibilité.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le seuil existant constitue aujourd'hui un obstacle à la continuité écologique et au transit sédimentaire. En l'absence de mesures correctives, les conséquences pour la faune piscicole seraient les suivantes : un risque de retard à la migration de montaison et un risque de mortalité des poissons lors de leur passage à travers la(les) nouvelle(s) turbine(s) à l'avalaison. Ces incidences seront corrigées par l'aménagement d'une passe à poissons et d'une prise d'eau ichtyocompatible à la passe usinière. Les vannes de décharge seront manœuvrées pour assurer les écoulements en crue et le transit sédimentaire. Par ailleurs, il y a un risque de mise en suspension de matières lors de la mise en œuvre des batardeaux lors des travaux.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En ce qui concerne le libre écoulement des eaux et le risque inondation, le projet consiste à utiliser les ouvrages existants et à aménager la passe usinière actuelle pour optimiser le débit turbiné. Il n'y a pas d'augmentation de la hauteur de la chute brute en augmentant la hauteur du seuil. Les écoulements actuels ne seront donc pas perturbés mais les flux seront gérés dans le cadre du futur règlement d'eau de l'usine hydroélectrique. De plus, l'aménagement de la centrale hydroélectrique sera conforme aux articles du PLU de Sceaux-sur-Huisne et du PPRNI de l'Huisne.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est soumis au risque inondation : les inondations de l'Huisne sont des inondations par débordement de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver (saturation des sols). L'ancien aménagement hydroélectrique est situé dans une zone réglementaire forte (aléa fort des secteurs naturels et urbains). Le projet consiste à utiliser les ouvrages existants et à aménager la passe usinière actuelle. Il n'y a pas d'augmentation de la hauteur de la chute brute en augmentant la hauteur du seuil. Les écoulements actuels ne seront donc pas perturbés mais les flux seront gérés dans le cadre du futur règlement d'eau de l'usine hydroélectrique. De plus, l'aménagement de l'usine nouvelle sera conforme aux articles 1 N et suivants du règlement du PLU de Sceaux-sur-Huisne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les génératrices peuvent être source de nuisances sonores, cependant les nuisances des turbines à "faible chute d'eau" sont limitées car les vitesses de rotation sont faibles. Les éventuelles nuisances seront corrigées par le choix d'équipements répondant aux normes européennes et réglementaires françaises en termes de nuisances sonores. Les machines seront installées dans un bâtiment rénové et isolé sur le plan acoustique, avec l'installation de pièges à sons au besoin. L'habitation la plus proche est située, en rive droite, à 20 m de la centrale (moulin du propriétaire directement impliqué dans le projet).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒
	Si oui, dans quel milieu ?		
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Ecourues de l'Huisne dont les dates ne sont pas connues.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que (1) le projet consiste à remettre en service les ouvrages de l'ancien aménagement hydroélectrique, (2) la hauteur de chute brute ne sera pas augmentée, (3) le débit maximal dérivé turbiné sera augmenté en aménageant la passe usinière existante, (4) l'exploitation de l'usine sera maintenue au fil de l'eau, (5) le projet n'est pas situé sur des zones d'inventaire ou réglementaires pour la protection de l'environnement, des habitats, de la faune et de la flore, (6) le projet ne consiste pas à entraver ou réduire les écoulements des eaux et le champ d'expansion des crues, (7) l'habitation la plus proche est masquée des nuisances sonores (chutes d'eau du clapet du moulin et des déversoirs) pendant l'exploitation de la centrale hydroélectrique en projet, (8) les incidences du projet sont limitées pendant la phase des travaux à la mise en suspension de matières lors de la mise en œuvre des batardeaux et à la mise à sec du chantier par pompage, (9) le seuil existant et la(les) turbine(s) future(s) de l'usine hydroélectrique en projet constituent un obstacle pour la continuité écologique en l'absence de dispositifs de franchissement piscicole et de prises d'eau ichtyocompatibles, (10) un débit réservé doit être livré dans le tronçon court-circuité - de longueur modeste (40 m) - pour assurer un minimum de vie biologique, la réalisation d'une étude d'impact complète en vertu de l'article R.122-2 du code de l'environnement ne nous semble pas indispensable pour la demande d'autorisation d'augmentation de puissance au titre de la pièce 4 du dossier de demande.

Toutefois, après cadrage avec la DDT, un document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques sera joint à la demande. Ce document indiquera compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences du projet en particulier sur le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, en fonction des modalités d'exécution des travaux et du fonctionnement de l'installation. L'analyse des données bibliographiques les plus récentes et des investigations de terrain (à définir après une réunion de lancement avec la DDT et l'ONEMA) permettront d'analyser les milieux physique, naturel, humain du projet et son contexte réglementaire. Ce document précisera également les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE de l'Huisne, les objectifs de qualité des eaux prévus par les articles D. 211-10 à D. 211-11 du code de l'environnement, et le plan de prévention des risques d'inondation de l'Huisne.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Plan de situation départementale de l'ancienne centrale hydroélectrique du Moulin de la Rochette (Géoportail - 1/200 000).
Annexe 3 : Plan de situation locale de l'ancienne centrale hydroélectrique du Moulin de la Rochette (Géoportail - 2013 - 1/20 000).
Annexe 4 : Plan cadastral de l'ancienne centrale hydroélectrique du Moulin de la Rochette (cadastre.gouv.fr - 2012 - 1/1500).
Annexe 5 : Vue aérienne de l'aménagement hydroélectrique du Moulin de la Rochette (Géoportail - 2013 - 1/1 000).
Annexe 6 : Photographies des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique du Moulin de la Rochette (JPÉE - 2012).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

CABW

le,

03/08/2015

Signature

